

II.

**BUDGET**

DE

**LA DETTE PUBLIQUE**

POUR L'EXERCICE 1894.

—

(AMENDEMENTS.)

—

(14)

## NOTE PRÉLIMINAIRE.

D'après le projet soumis à la Chambre des Représentants, dans sa séance du 28 février 1890, le Budget de la Dette publique pour l'exercice 1891 montait à . . . . . fr. 99,587,124 08

Le projet de Budget amendé s'élève à. . . . . 102,096,726 07

---

Soit une augmentation de . . . . fr. 2,709,601 99

---

La comparaison entre les crédits votés pour l'exercice 1890 et les prévisions amendées pour l'exercice 1891 présente le résultat suivant :

Montant des crédits votés pour 1890 :

a) Loi de Budget du 26 décembre 1889 fr. 99,965,209 08

b) Loi du 27 mai 1890 . . . . . 100,393 20

---

400,065,602 28

Montant des prévisions pour 1891 . . . . . 102,096,726 07

---

Différence en plus pour 1891 . . . fr. 2,031,123 79

---

Les amendements proposés à certains articles du projet de Budget primitif se justifient comme suit :

ART. 6. — *Intérêts et amortissement de la dette à 3 1/2 %, 1<sup>re</sup> série.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr. 5,107,451 32

— — amendé . . . 5,210,633 22

---

AUGMENTATION. . . . fr. 103,181 90

Cette augmentation représente les charges d'intérêt et d'amortissement du capital de 2,788,700 francs que le Gouvernement a été autorisé à émettre en obligations à 3 1/2 %, 1<sup>re</sup> série, pour assurer l'exécution de la convention du 29 avril 1890, relative au rachat de la concession du canal de Bossuyt à Courtrai, et approuvée par la loi du 27 mai suivant.

ART 7. — *Intérêts et amortissement de la dette à 3 1/4 %, 2<sup>e</sup> série.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . fr. 33,576,592 84

— — amendé . . . 35,307,572 93

---

AUGMENTATION. . . . fr. 1,730,980 09

## NOTE PRÉLIMINAIRE.

Cette somme représente les charges d'intérêt et d'amortissement d'un capital de 47,568,500 francs en obligations 3 1/2 %, 2<sup>e</sup> série, lequel forme, avec celui de 1,722,000 francs mentionné dans la note préliminaire du projet de Budget primitif, un capital de 49,290,500 francs se décomposant comme il suit :

a) Émission faite en vertu de l'arrêté royal du 13 février 1890 (emprunt de 20 millions de francs) . . . . .	fr. 18,000,000 »
b) Émission autorisée par arrêté royal du 27 juin 1890 (emprunt de 50 millions de francs) . . . . .	29,960,000 »
c) Émission faite en exécution des lois du 27 mai 1876 et du 26 juin 1877, pour règlement du prix de construction de chemins de fer . . . . .	1,330,500 »
	<hr/>
TOTAL ÉGAL. . . . .	fr. 49,290,500 »
	<hr/>

ART. 8. — *Intérêts et amortissement de la dette à 3 1/2 %, 3<sup>e</sup> série.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif. . . . .	fr. 7,526,000 »
— — — — — amendé. . . . .	7,401,440 »
	<hr/>
AUGMENTATION. . . . .	fr. 75,440 »

Cette augmentation représente les charges d'intérêt et d'amortissement d'un capital de 2,040,000 francs en obligations 3 1/2 %, 5<sup>e</sup> série, dont l'émission est autorisée par les arrêtés royaux précités du 13 février et du 27 juin 1890.

ART. 9. — *Intérêts et frais des capitaux nécessaires à l'effet de pourvoir aux dépenses sur ressources extraordinaires à effectuer pendant l'année.*

Crédit nouveau . . . . .	fr. 1,000,000 »
--------------------------	-----------------

Ce crédit est destiné à couvrir les intérêts des bons du Trésor en circulation et les frais du capital dont l'émission est autorisée par l'article 1<sup>er</sup>, 5<sup>o</sup>, de la loi du 27 mai 1890, pour le règlement du prix de construction de chemins de fer, ainsi que des capitaux dont l'émission pourrait être reconnue nécessaire.

ART. 18. — *Minimum d'intérêt garanti par l'État.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . . .	fr. 500,000 »
— — — — — amendé . . . . .	300,000 »
	<hr/>
DIMINUTION. . . . .	fr. 200,000 »

## NOTE PRÉLIMINAIRE.

L'État a garanti aux concessionnaires du canal de Bossuyt à Courtrai, pendant les cinquante premières années de la mise en exploitation du canal, un minimum de produit net annuel de 200,000 francs. Cette concession ayant été rachetée par l'État, il n'y a plus lieu de porter, de ce chef, aucune allocation au Budget.

## RÉCAPITULATION.

	Augmentation.	Diminution.
ARTICLE 6 . . . . . fr.	103,181 90	»
» 7 . . . . .	1,730,980 09	»
» 8 . . . . .	75,440 »	»
» 9 . . . . .	1,000,000 »	»
» 18 . . . . .	»	200,000 »
	Fr. 2,909,601 99	200,000 »
Soit une augmentation de fr.	2,709,601 99	

**PROJET DE LOI AMENDÉ.**

---

**LÉOPOLD II,**

**ROI DES BELGES,**

*A tous présents et à venir, Salut.*

Sur la proposition de Notre Ministre des Finances et de l'avis de Notre Conseil des Ministres,

**NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :**

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté en Notre nom, à la Chambre des Représentants, par Notre Ministre des Finances.

**ARTICLE UNIQUE.**

Le Budget de la Dette publique est fixé, pour l'exercice 1891, à la somme de cent deux millions quatre-vingt-seize mille sept cent vingt-six francs, sept centimes (fr. 102,096,726 07), conformément au tableau ci-annexé.

---

## BUDGET AMENDÉ DE LA DETTE PUBLIQUE POUR L'EXERCICE 1894.

Articles.	DÉSIGNATION			MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.				
	<b>CHAPITRE I<sup>er</sup>.</b>	<b>INTÉRÊTS de CAPITAL primitif.</b>	<b>DOTATION de l'amortissement.</b>	<b>Total par dette.</b>	
	<b>SERVICE DE LA DETTE PROPREMENT DITE.</b>				
	<b>1<sup>re</sup> SECTION.</b>				
	<i>Dette dont l'origine est antérieure au 1<sup>er</sup> octobre 1830.</i>				
1	Dette à 2 1/2 % . . . . .	5,498,990 78	"	5,498,990 78	5,498,990 78
2	Rente au nom de S. G. le prince de Waterloo. . . . .	"	"	"	80,598 14
	<b>2<sup>me</sup> SECTION.</b>				
	<i>Redevances dues au Gouvernement des Pays-Bas en vertu du traité du 5 novembre 1842, et de la convention internationale du 31 octobre 1879, approuvée par la loi du 29 avril sui- vant.</i>				
3	Redevance pour l'entretien du canal de Terneuzen et de ses dépendances . .	"	"	"	123,386 24
4	Rachat des droits de fanal . . . . .	"	"	"	21,164 02
	<b>3<sup>me</sup> SECTION.</b>				
	<i>Dettes contractées depuis 1830.</i>				
	<b>§ 1<sup>er</sup>. Intérêts et amortissement.</b>				
5	Dette à 3 % . . . . .	15,595,770	1,039,718	16,635,488	16,635,488
6	Dette à 5 1/2 % (1 <sup>re</sup> série) . . . . .	4,928,977 57	281,635 85	5,210,633 22	5,210,633 22
7	— (2 <sup>e</sup> série) . . . . .	33,426,552 37	1,881,040 56	35,507,572 93	35,507,572 93
8	— (3 <sup>e</sup> série) . . . . .	7,001,400	400,040	7,401,440	7,401,440
	<b>TOTAUX. . . . .fr.</b>	<b>66,451,670 32</b>	<b>3,602,454 41</b>	<b>70,054,124 93</b>	
9	Intérêts et frais des capitaux nécessaires à l'effet de pourvoir aux dépenses sur res- sources extraordinaires à effectuer pendant l'année . . . . .				1,000,000
	<b>A REPORTER. . . . .fr.</b>				<b>71,279,273 35</b>

## BUDGET AMENDÉ DE LA DETTE PUBLIQUE (suite).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	REPORT. . . fr.	71,279,273 33	
	§ 2. Annuités diverses.		
10	Rente au nom de la ville de Bruxelles . . . . .	300,000 »	
11	Rente constituant le prix de rachat du chemin de fer de Mons à Manage . . . . .	672,330 »	
12	Quote-part de la Belgique du chef de la reprise de la ligne de Spa à la frontière Grand-Ducale . . . . .	500,000 »	
15	Vingt et unième annuité pour prix d'une partie du matériel d'exploitation, repris en vertu de l'article 10 de la convention du 25 avril 1870, approuvée par la loi du 3 juin suivant . . . . .	612,000 »	
14	Annuité à servir jusqu'en 1949 inclusivement, pour le service des actions privilégiées de la Grande Compagnie du Luxembourg . . . . .	15,700 »	
15	A. Annuité de 7,000 francs par kilomètre sur 770,167 mètres, longueur des lignes ou sections de lignes livrées à l'État antérieurement au 1 <sup>er</sup> janvier 1877. (Art. 33, § 1 <sup>er</sup> de la convention du 1 <sup>er</sup> juin 1877.) . . . . . fr. 5,391,160 »		85,327,928 07
	B. Annuité de 4,000 francs par kilomètre sur les mêmes lignes ou sections de lignes. (Art. 33, § 2, et art. 37 combinés de la même convention.) . . . . . fr. 3,080,668 »	8,471,837 »	
16	Loyer provisionnel du chemin de fer d'Anvers à Rotterdam pour les semestres au 1 <sup>er</sup> avril et au 1 <sup>er</sup> octobre 1891 (convention internationale du 31 octobre 1879 approuvée par la loi du 29 avril 1880) . . . . .	1,000,000 »	
	§ 3. Autres charges.		
17	Rente annuelle à 3 %, à titre d'indemnités du chef de servitudes militaires. . . . .	42,287 74	
18	Minimum d'intérêt garanti par l'État. (Crédit non limitatif.) . . . . .	300,000 »	
19	A. Frais relatifs au service des diverses lettres et annuités qui précèdent, ainsi que des emprunts émis par la Société Nationale des chemins de fer vicinaux. (Paiement des intérêts, amortissement, contrôle, confection et émission de titres, etc.). 127,000 »		134,500 »
	B. Frais de surveillance des compagnies de chemins de fer, etc., au point de vue de la garantie du minimum d'intérêt . . . . . 7,500 »	134,500 »	
	A REPORTER. . . fr.	»	85,327,928 07

## BUDGET AMENDÉ DE LA DETTE PUBLIQUE ( suite ).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	REPORT. . . . . fr.	•	85,327,928 07
	<b>CHAPITRE II.</b> RÉMUNÉRATIONS.		
20	Rémunération en matière de milice. (Crédit non limitatif) . . . . .	3,200,000 »	} 16,286,798 •
21	Pensions diverses. . . . .	10,582,798 »	
22	Pensions des professeurs et instituteurs communaux. . . . .	1,940,000 »	
23	Pensions de l'ancienne caisse de retraite . . . . . (Les sommes disponibles sur ce crédit seront appliquées, à titre de subside, au service de la caisse des pensions des veuves et orphelins du Département des Finances )	564,000 »	
	<b>CHAPITRE III.</b> INTÉRÊTS DES FONDS DÉPOSÉS A TITRE DE CAUTIONNEMENTS OU DE CONSIGNATIONS.		
24	a. Intérêts à 5 1/2 % des cautionnements versés en numéraire dans les caisses du Trésor . . . . . 1,520,000 »	1,525,000 »	} 2,482,000 •
	b. Intérêts arriérés du même chef se rapportant à des exercices clos . . . . . 3,000 »		
25	Intérêts des cautionnements des remplaçants dans la milice nationale. . . . .	9,000 »	
26	Intérêts à 2 1/2 % des consignations en général, ainsi que des cautionnements assimilés aux consignations par l'article 7 de la loi du 15 novembre 1847; intérêts à 5 % des fonds consignés au profit de mineurs et d'interdits en vertu de la loi du 16 décembre 1851 . . . . .	1,150,000 »	
	(Les crédits portés au présent chapitre ne sont point limitatifs.)		
	TOTAL DU BUDGET AMENDÉ DE LA DETTE PUBLIQUE. . . . . fr.	•	102,096,726 07

(22)

**DÉVELOPPEMENTS**

DU

**BUDGET DE LA DETTE PUBLIQUE**

POUR L'EXERCICE 1891.

---

(AMENDEMENTS.)

---

## BUDGET AMENDÉ DE L'EXERCICE 1891.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	INTÉRÊTS du capital primitif.	DOTATION de l'amortissement.	Total par dette.
<b>CHAPITRE PREMIER.</b>					
<b>SERVICE DE LA DETTE PROPREMENT DITE.</b>					
<b>1<sup>re</sup> SECTION.</b>					
<i>Dettes dont l'origine est antérieure au 1<sup>er</sup> octobre 1830.</i>					
1	"	Intérêts des capitaux inscrits au grand-livre de la Dette publique à 2 ½ %, en exécution des §§ 2 à 6 inclus de l'art. 65 du traité du 5 novembre 1842 (semestres au 1 <sup>er</sup> juillet 1891 et au 1 <sup>er</sup> janvier 1892).	5,498,990 78	"	5,498,990 78
2	"	Arrérages de l'inscription portée au grand-livre des rentes créées sans expression de capital au nom de S. G. le prince de Waterloo, en vertu de l'arrêté royal du 5 juin 1817 et de la convention du 7 juin 1872 (semestres au 1 <sup>er</sup> mai et au 1 <sup>er</sup> novembre 1891)	"	"	"
<b>2<sup>me</sup> SECTION.</b>					
<i>Redevances dues au Gouvernement des Pays-Bas en vertu du traité du 5 novembre 1842 et de la convention internationale du 31 octobre 1879, approuvée par la loi du 29 avril suivant.</i>					
3	"	Redevance pour l'entretien du canal de Terneuzen et de ses dépendances (articles 20 et 25 dudit traité), et art. 10 de ladite convention.	"	"	"
4	"	Rachat des droits de fanal mentionnés au § 2 de l'article 18 du même traité . . . . .	"	"	"
<b>3<sup>me</sup> SECTION.</b>					
<i>Dettes contractées depuis 1830.</i>					
<b>§ 1<sup>er</sup>. Intérêts et amortissement.</b>					
Dette à 3 %, d'un capital nominal de 519,859,000 francs provenant : 1 <sup>o</sup> de l'emprunt de 506,859,000 francs émis en vertu de la loi du 29 avril 1875 et conformément à l'arrêté royal du même jour; 2 <sup>o</sup> de l'emprunt de 80,000,000 de francs négocié par convention du 25 janvier 1878, en vertu de diverses lois; 3 <sup>o</sup> de l'emprunt de 155,000,000 de francs négocié par convention du 29 juin 1882, conformément à l'arrêté royal du même jour pris en exécution de diverses lois :					
5	a.	Intérêts à 5 % du capital primitif de 519,859,000 francs (semestres au 1 <sup>er</sup> mai et au 1 <sup>er</sup> novembre 1891).	15,595,770	"	16,635,488
	b.	Dotations de l'amortissement : 20 c % de ce capital (mêmes semestres). Dette à 5 ½ % (1 <sup>re</sup> série) : d'un capital nominal de 140,827,925 francs, provenant : 1 <sup>o</sup> de l'exécution de la loi du 26 août 1885, relative au remboursement ou à l'échange des titres émis par la Grande Compagnie du Luxembourg; 2 <sup>o</sup> de l'emprunt de 50,000,000 de francs émis, en exécution de diverses lois, conformément à l'arrêté royal du 11 juin 1886; 3 <sup>o</sup> d'un capital de 2,788,700 francs émis en vertu de la loi du 27 mai 1890, relative au rachat de la concession du canal de Bossuyt à Courtrai :	"	1,050,718	
6	a.	Intérêts à 5 ½ % du capital de 140,827,925 francs (semestres au 1 <sup>er</sup> juillet 1891 et au 1 <sup>er</sup> janvier 1892).	4,928,077 57	"	5,210,655 22
	b.	Dotations de l'amortissement : 20 c % de ce capital (mêmes semestres). Dette à 3 ½ % (2 <sup>e</sup> série) d'un capital de fr. 955,045,782 22, provenant : 1 <sup>o</sup> du capital de fr. 882,594,082 22 fixé, par décision ministérielle du 9 mai 1887, en exécution de l'article 5 de la loi du 19 novembre 1884 relative à la conversion des dettes à 4 %; 2 <sup>o</sup> d'un capital de 7,489,700 francs, émis en vertu de diverses lois pour couvrir une partie des dépenses sur ressources extraordinaires; 3 <sup>o</sup> d'un capital de 64,960,000 francs émis, en exécution de diverses lois, conformément aux arrêtés royaux du 15 juin 1888, du 13 février et du 27 juin 1890 :	"	281,655 85	
7	a.	Intérêts à 5 ½ % du capital de fr. 955,045,782 22 (semestres au 1 <sup>er</sup> mai et au 1 <sup>er</sup> novembre 1891)	33,426,552 37	"	35,307,572 03
	b.	Dotations de l'amortissement : 20 c % (mêmes semestres). Dette à 5 ½ % (3 <sup>e</sup> série) d'un capital de 20,040,000 francs, provenant : 1 <sup>o</sup> du capital de 165,600,000 de francs fixé, par décision ministérielle du 9 mai 1887, en exécution de l'article 5 de la loi du 19 novembre 1886 relative à la conversion des dettes à 4 %; 2 <sup>o</sup> d'un capital de 55,040,000 francs émis, en exécution de diverses lois, conformément aux arrêtés royaux du 13 juin 1888, du 13 février et du 27 juin 1890 :	"	1,881,010 56	
8	a.	Intérêts à 5 ½ %, du capital de 200,040,000 francs (semestres au 1 <sup>er</sup> février et au 1 <sup>er</sup> août 1891).	7,001,400	"	7,401,440
	b.	Dotations de l'amortissement : 20 c % (mêmes semestres).	"	400,040	
<b>TOTAUX.</b>			<b>66,451,670 52</b>	<b>3,602,454 41</b>	<b>70,054,124 93</b>

## DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1891.	CRÉDITS voies POUR L'EXERCICE 1890.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS voies POUR L'EXERCICE 1889.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1888.	Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
5,498,990 78	5,498,990 78	°	°	5,498,990 78	5,498,990 78	
80,508 14	80,508 14	°	°	80,508 14	80,508 14	
125,586 24	125,586 24	°	°	125,586 24	122,257 89	
21,164 02	21,164 02	°	°	21,164 02	20,070 48	
16,655,488 °	16,655,488 °	°	°	16,655,488 °	16,655,488 °	
5,210,655 22	5,207,844 52	2,788 70	°	5,107,451 52	5,065,240 38	
55,507,572 95	55,512,878 84	1,794,694 09	°	55,451,516 04	52,802,516 05	
7,401,440 °	7,326,000 °	75,440 °	°	7,526,000 °	6,105,000 °	
70,270,275 35	68,406,550 54	1,872,922 79	°	68,224,594 54	66,550,861 70	

## BUDGET AMENDÉ DE L'EXERCICE 1891.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
		REPORT. . . . . fr.
9	•	Intérêts et frais des capitaux nécessaires à l'effet de pourvoir aux dépenses sur ressources extraordinaires à effectuer pendant l'année . . . . .
		§ 2. Annuités diverses.
10	•	Arrérages de l'inscription au grand-livre des rentes créées sans expression de capital, portée au nom de la ville de Bruxelles, en vertu de la loi du 4 décembre 1842. (Semestres au 1 <sup>er</sup> juillet 1891 et au 1 <sup>er</sup> janvier 1892.) . . . . .
11	•	Rente annuelle constituant le prix de rachat du chemin de fer de Mons à Manage, en vertu de la convention des 16 et 17 février 1857, approuvée par la loi du 8 juillet 1858 . . . . .
12	•	Quote-part de la Belgique du chef de la reprise de la ligne de Spa à la frontière Grand-Ducale . . . . .
13	•	Vingt et unième annuité (calculée à 4 $\frac{1}{2}$ % sur un capital de 15,000,000 francs) pour prix d'une partie du matériel d'exploitation repris en vertu de l'article 10 de la convention du 25 avril 1870, approuvée par la loi du 3 juin suivant . . . . .
14	•	Annuité à servir jusqu'en 1949 inclusivement, pour les intérêts et l'amortissement des actions privilégiées de la Grande Compagnie du Luxembourg . . . . .
15	A.	Annuité de 7,000 francs par kilomètre sur 770,167 mètres, longueur des lignes ou sections de lignes livrées à l'État antérieurement au 1 <sup>er</sup> janvier 1877. (Art. 35, § 1 <sup>er</sup> , de la convention du 1 <sup>er</sup> juin 1877.) . . . . . 5,391,169 *
	B.	Annuité de 4,000 francs par kilomètre sur les mêmes lignes ou sections de lignes. (Art. 35, § 2, et art. 37 combinés de la même convention.) . . . . . 3,080,668 *
	•	Loyer provisionnel du chemin de fer d'Anvers à Rotterdam, pour les semestres au 1 <sup>er</sup> avril et au 1 <sup>er</sup> octobre 1891. (Convention internationale du 31 octobre 1879, approuvée par la loi du 29 avril 1880.) . . . . .
		§ 3. Autres charges.
17	•	Rente annuelle à 3 % provenant du capital nominal de fr. 1,409,634 96 accordé en vertu de la loi du 2 avril 1873, à titre d'indemnités du chef de servitudes militaires. (Période du 13 avril 1890 au 12 avril 1891.) . . . . .
18	•	Minimum d'intérêt garanti par l'État, en vertu de la loi du 20 décembre 1851 et de lois subséquentes. — (Ce crédit n'est point limitatif; les intérêts qu'il est destiné à servir pourront s'élever, s'il y a lieu, jusqu'à concurrence des engagements résultant de ces lois.) . . . . .
19	A.	Frais relatifs au service des diverses dettes et annuités qui précèdent ainsi que des emprunts émis par la Société Nationale des chemins de fer vicinaux. (Payement des intérêts, amortissement, contrôle, confection et émission de titres, etc.) . . . . . 127,000 *
	B.	Frais de la surveillance des compagnies de chemins de fer, etc., au point de vue de la garantie du minimum d'intérêt, en exécution des conventions . . . . . 7,500 *
		CHAPITRE I <sup>er</sup> . . . . . fr.

## DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1891.	CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1890.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1889.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1888.	Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
70,279,275 55	68,400,350 54	1,878,922 79	"	68,324,304 54	66,350,861 70	
1,000,000 "	800,000 "	200,000 "	"	500,000 "	548,976 00	
300,000 "	300,000 "	"	"	300,000 "	300,000 "	
672,350 "	672,350 "	"	"	672,350 "	672,350 "	
500,000 "	500,000 "	"	"	500,000 "	500,000 "	
612,000 "	612,000 "	"	"	612,000 "	612,000 "	
15,700 "	15,300 "	400 "	"	15,300 "	15,250 "	
8,471,837 "	8,471,837 "	"	"	8,471,837 "	8,471,837 "	
1,000,000 "	1,000,000 "	"	"	1,000,000 "	1,000,000 "	
42,287 74	42,287 74	"	"	42,287 74	42,287 74	
300,000 "	500,000 "	"	200,000 "	400,000 "	488,314 22	Annexe n° 1.
154,500 "	134,300 "	"	"	134,500 "	60,552 26	
85,327,028 07	81,454,605 28	2,073,322 79	200,000 "	80,962,640 28	79,042,400 88	
AUGMENTATION. . . fr.		1,873,322 70				

## BUDGET AMENDÉ DE L'EXERCICE 1891.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	<b>DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.</b>
<b>CHAPITRE II.</b>		
<b>RÉMUNÉRATIONS.</b>		
20	°	Rémunération en matière de milice. ( <i>Crédit non limitatif.</i> ) . . . . .
<i>Pensions diverses :</i>		
	a.	Pensions civiles et autres, accordées avant 1850 . . . . . 370 °
	b.	— civiles . . . . . 1,931 °
	c.	— de l'ordre de Léopold . . . . . 31,000 °
	d.	Marine. — Pensions militaires . . . . . 10,391 °
	e.	Pensions de la Cour des Comptes. . . . . 16,000 °
	f.	— du Département de la Justice . . . . . 763,000 °
	g.	— — — (ecclésiastiques) . . . . . 470,000 °
21	h.	— — des Affaires Étrangères. . . . . 80,000 °
	i.	— — de l'Intérieur et de l'Instruction publique . . . . . 634,000 °
	j.	— — de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics . . . . . 400,000 °
	k.	— — des Chemins de fer, Postes et Télégraphes . . . . . 1,200,000 °
	l.	— — de la Guerre (militaires) . . . . . 4,555,000 °
	m.	— — — (civiles) . . . . . 155,000 °
	n.	— — des Finances. . . . . 2,237,000 °
	o.	Arriérés de pensions de toute nature . . . . . 20,000 °
22	°	Pensions des professeurs et instituteurs communaux (loi du 16 mai 1876, art 7 et 8). . . . .
23	°	Pensions de l'ancienne caisse de retraite. (Les sommes disponibles sur ce crédit seront appliquées, à titre de subside, au service de la caisse des pensions des veuves et orphelins du Département des Finances.) . . . . .
TOTAL DU CHAPITRE II. . . . . fr.		
<b>CHAPITRE III.</b>		
<b>INTÉRÊTS DES FONDS DÉPOSÉS A TITRE DE CAUTIONNEMENTS OU DE CONSIGNATIONS.</b>		
24	a.	Intérêts à 3 1/2 % des cautionnements versés en numéraire dans les caisses du Trésor, par les comptables de l'État, des communes et des établissements publics, pour sûreté de leur gestion, et par des contribuables, négociants ou commissionnaires, en garantie du paiement de droits de douane, d'accise, etc. . . . . 1,320,000 °
	b.	Intérêts arriérés du même chef se rapportant à des exercices clos . . . . . 3,000 °
25	°	Intérêts des cautionnements des remplaçants dans la milice nationale. . . . .
26	°	Intérêts à 2 1/2 % des consignations en général, ainsi que des cautionnements assimilés aux consignations par l'article 7 de la loi du 15 novembre 1847 : intérêts à 5 % des fonds consignés au profit des mineurs et d'interdits en vertu de la loi du 16 décembre 1851 . . . . .
(Les crédits portés au présent chapitre ne sont point limitatifs.)		
TOTAL DU CHAPITRE III. . . . . fr.		

## DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1891.	CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1890.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1889.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1888.	Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
3,200,000	3,200,000	»	»	3,500,000	2,060,100	
10,582,708	10,444,997	137,801	»	10,444,997	10,074,280 14	Annexes n° 2 à 4.
1,940,000	1,940,000	»	»	1,940,000	1,555,224 87	Les dépenses à imputer sur ce crédit sont recouvrables au profit du Trésor, à charge des budgets des provinces et des communes, respectivement dans la proportion de $\frac{1}{3}$ et de $\frac{2}{5}$ .
564,000	564,000	»	»	564,000	564,000	
16,286,708	16,148,997	137,801	»	16,248,997	15,151,614 01	
AUGMENTATION . . .		137,801				

1,525,000	1,505,000	20,000	»	1,505,000	1,505,546 52
9,000	9,000	»	»	9,000	8,517 08
1,150,000	1,150,000	»	»	1,150,000	1,101,780 11
2,482,000	2,462,000	20,000	»	2,462,000	2,413,445 71
AUGMENTATION . . .		20,000			

## BUDGET AMENDÉ DE L'EXERCICE 1891.

NUMÉROS des chapitres.	DESIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
<h2>Récapitulation.</h2>	
I.	Service de la dette proprement dite . . . . .
II	Rémunérations . . . . .
III.	Intérêts des fonds déposés à titre de cautionnements ou de consignations . . . . .
<b>TOTAUX. . . . . fr.</b>	

## DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1891.	CRÉDITS voies POUR L'EXERCICE 1890.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS voies POUR L'EXERCICE 1889.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1888.	Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
83,327,028 07	81,454,605 28	1,875,322 79	"	80,962,640 28	79,042,400 88	
10,286,708 "	10,148,997 "	137,801 "	"	10,248,997 "	13,151,614 01	
2,482,000 .	2,462,000 "	20,000 "	"	2,462,000 "	2,415,445 71	
102,096,726 07	100,065,602 28 (1)	2,031,125 79	"	99,675,646 28	96,607,467 60	(1) Y compris un crédit supplémentaire de fr. 100,393 20 c, voté par la loi du 27 mai 1890.
AUGMENTATION . . . fr.		2,031,125 79				

(39)